



**DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE EMPLOI ET ECONOMIE DE PROXIMITE**

CONVENTION 2023

Action « Clauses d'insertion »

Entre la Maison de l'emploi de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La Maison de l'emploi de Bordeaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Immeuble Arc en ciel – 127 avenue Emile Counord – 33300 Bordeaux représenté(e) par Monsieur Bernard G Blanc, Président

ci-après désigné « PLIE de Bordeaux »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/ du Conseil métropolitain en date du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi de Bordeaux, est partenaire de Bordeaux Métropole depuis 2009 dans l'ingénierie d'insertion dans la commande publique métropolitaine, et intervient comme interface auprès des publics éloignés de l'emploi mobilisables sur la commande publique, et des entreprises attributaires susceptibles de recruter ces publics sur les opérations de travaux ou de services.

En 2023, le PLIE de Bordeaux a pour objectif de :

- poursuivre la gestion de la clause d'insertion sur la commande publique métropolitaine (marchés, délégations de service public, concessions, etc.),
- veiller au renforcement du dispositif de la clause d'insertion par des actions favorables pour l'accroissement du nombre de public accompagné sur le territoire,
- continuer à faire le lien sur les marchés mutualisés précédemment gérés par les communes et dorénavant gérés par la Métropole,
- assurer leur rôle d'animation de l'ensemble des acteurs concernés sur leurs territoires respectifs par la mise en œuvre de la clause d'insertion et présentent des tableaux de suivi régulier sur l'état d'avancement des actions d'insertion dans la commande publique métropolitaine impactant le territoire,
- participer aux comités de suivi de la clause d'insertion organisés 3 à 4 fois par an par Bordeaux Métropole, et participent également à toute action de communication.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire. L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions 2023. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 35 853€, équivalent à 34,24 % du montant total estimé des dépenses éligibles soit 104 733€ au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 35 853 € selon les modalités suivantes :

- . Un premier versement de 25 097 € à la signature des présentes soit 70% du montant total de la subvention ;
- . Le solde de 10 756 € soit 30% du montant total de la subvention, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le

prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions. A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 8 mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ANNEXE 1: Budget prévisionnel 2023.

Exercice 2023	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2022 (2)	Ecart en valeur (2)
	Charges directes affectées au projet				Ressources directes affectées au projet			
60 - Achats	250	150	0	-150	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises			
Achats stockés de matières et fournitures	250	150		-150	Prestations de services			
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement					Parrainages (7063)			
Fournitures administratives					74 - Subventions d'exploitation	104 847	104 733	-104 733
Autres fournitures					Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	99	99	0	-99	Conseil Régional			
Sous-traitance générale					Conseil Départemental			
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole	47 500	31 000	-31 000
Entretien et réparation					Autres EPCI			
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux			
Documentation					Autre(s) commune(s)			
Divers	99	99		-99	Organismes sociaux			
62 - Autres services extérieurs	3 320	3 564	0	-3 564	Fonds européens	22 347	11 193	-11 193
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Emplois aidés			
Publicité, publications		744		744	Autres (précisez) :			
Déplacements, missions et réceptions	1 320	2 820		-2 820	Aides privées	35 000	62 540	-62 540
Frais postaux et de télécommunication	2 000				75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Services bancaires					Cotisations			
Divers					Dons manuels (75411)			
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Mécénats (75441)			
Impôts et taxes sur rémunérations					Abandons de frais de bénévoles (7541)			
Autres impôts et taxes					Autres			
64 - Charges de personnel	101 178	100 920		-100 920	76 - Produits financiers			
Rémunérations du personnel	74 100	73 800		-73 800	77 - Produits exceptionnels	0	0	0
Charges sociales	27 078	26 939		-26 939	Reprises de subventions (777)			
Autres charges de personnel		182		182	Autres			
65 - Autres charges de gestion courante					78 - Reprises sur amortissements et provisions			
66 - Charges financières					79 - Transfert de charges			
67 - Charges exceptionnelles					Autofinancement le cas échéant			0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements								
69 - Impôt sur les sociétés								
Charges fixes de fonctionnement				0	Ressources indirectes affectées au projet			
Frais financiers				0				
Autres				0				
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	104 847	104 733	0	-104 733	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	104 847	104 733	-104 733
- Secours en nature				0	87 - Contributions volontaires en nature			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Bénévolet			0
- Personnel bénévole				0	- Prestations en nature			0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	- Dons en nature			0
					Total des contributions volontaires	0	0	0

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)
 - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
 - Le budget 2022 doit être équilibré

ANNEXE 2: Modèle de compte-rendu financier.

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement.

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

- Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre.
- L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
- Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
- Liste revue de presse et couverture médiatique :
- Liste de vos outils de communication (Site internet, plaquettes ...)

2. BILAN FINANCIER

- Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé »
- Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »)
- Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (Nom et prénom)

Représentant légal de l'organisme,

Certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait le : - - / - - / - - - - à

Signature

Annexe 3 : BILAN FINANCIER

Nom de l'organisme :						Année :	
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							

63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel							
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							
67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>				87 - Contributions volontaires en nature			
- <i>Secours en nature</i>				- <i>Bénévolat</i>			
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>				- <i>Prestations en nature</i>			
- <i>Personnel bénévole</i>				- <i>Dons en nature</i>			
Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal							